

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 781-1

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022, le conseil a adopté le règlement 781-1 modifiant le règlement 781 sur les limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 22 septembre 2022.

Hugo Allaire

Directeur général et greffier-trésorier